

Conditions d'admission dans la section d'expert(e)s de la SPC respectivement sur la liste des expert(e)s ou superviseur(e)s reconnu(e)s par la SPC (Système à niveau, adopté le 22.11.2012)

1^{er} niveau : Membre de la section expert(e)s de la SPC

➤ **Conditions d'admission :**

- Membre ordinaire de la SPC selon les statuts et
- Activité dans le domaine de l'expertise psychologique d'aptitude à la conduite

➤ **Conditions pour rester au 1^{er} niveau**

- Activité dans le domaine de l'expertise psychologique d'aptitude à la conduite

2^{ème} niveau : Liste des expert(e)s reconnu(e)s par la SPC¹

➤ **Conditions d'admission :**

- Titre de spécialisation en psychologie de la circulation FSP (domaine principal expertise) ou
- Titre de spécialisation en psychologie de la circulation FSP (domaine principal recherche ou thérapie) et
- Selon le Curriculum pour l'obtention du titre de spécialisation dans le domaine de l'expertise : au moins 2 ans d'expérience professionnelle (100%) dans le domaine de l'expertise psychologique d'aptitude à la conduite (incluant au minimum 500 heures de travail d'expertise effectif = 125 cas²) et au moins 100h de supervision en individuel³.

(Dans le but de conserver un acquis, les expert(e)s ayant effectué et signé des expertises de façon autonome au moment de la mise en vigueur du système à niveau (22.11.2012) sont répertorié(e)s au niveau 2. Les personnes ayant effectué moins que 500 heures de travail d'expertise et moins que 100h de supervision en individuel au moment de la mise en vigueur, doivent apporter la preuve qu'elles sont en mesure de remplir ces conditions dans le délai de transition de 2 ans, soit jusqu'au 22.11.2014)

➤ **Conditions pour rester au 2^{ème} niveau (En référence au Curriculum de la SPC pour l'obtention du titre de spécialisation en psychologie de la circulation FSP) :**

- Intervision de la pratique (présentation annuelle d'au moins deux cas) et
- Perfectionnement théorique et spécifique dans ce domaine (par ex. participation au congrès ou formations continues⁴) min. 30h en 3 ans.

3^{ème} niveau : Liste des superviseur(e)s dans le domaine de l'expertise reconnu(e)s par la SPC

➤ **Conditions d'admission :**

- Accomplissement des conditions du 2^{ème} niveau et
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'expertise psychologique d'aptitude à la conduite et 1000 expertises traitées soi-même

➤ **Conditions pour rester au 3ème niveau**

- Audit mutuel entre superviseur(e)s (min. 1 cas par année)
et
- Formation continue d'un minimum de 2 jours en 3 ans (psychologique, psychothérapeutique, juridique, neuropsychologique, etc.). La formation continue est organisée par les superviseur(e)s eux/elles-mêmes

Des dispositions transitoires s'appliquent aux personnes ayant eu, au moment de la mise en vigueur, une activité d'au moins 5 ans dans le domaine de l'expertise (= au total min. 1000 cas traités soi-même) et étant déjà actif/active dans ce domaine en tant que superviseur(e)s.

¹Les conditions sont valables pour des personnes et non pour des organisations

²« Cas » signifie une expertise psychologique d'aptitude à la conduite complète (investigation et rédaction du rapport d'expertise)

³Comme supervisions individuelles s'entendent à la fois l'accompagnement et le briefing de l'exploration, la discussion et la vérification de l'expertise ainsi que les supervisions en petit groupe (jusqu'à max. 5 personnes)

⁴Les formations continues dans le cadre des réunions de la SPC sont également validées comme moyens de perfectionnement.

Traduction SG 27.8.13